



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 6 avril 2020

GRETA:

la continuité pédagogique rime avec flicage des personnels et des stagiaires

Plusieurs notes internes du GRETA dans le cadre de la période du confinement ne peuvent qu'éveiller notre inquiétude sur le traitement des personnels intervenant en GRETA ainsi que pour les stagiaires de la formation continue dont un certain nombre sont des demandeuses et demandeurs d'emploi dont la formation est financée par les régions.

Dans les notes de service que nous nous sommes procurées, il est demandé aux personnels de rendre des comptes sur leur activité et la mise en place de la continuité pédagogique notamment en réalisant des captures d'écrans justifiant le télétravail et les mails échangés avec les stagiaires; de fournir aussi des relevés d'appels téléphoniques passés depuis les téléphones personnels des intervenant-e-s dans les GRETA.

Les directions des GRETA ne perdent pas de vue leurs boussoles financières alors que l'urgence est avant tout sanitaire. On comprend dans les notes que le flicage envers les stagiaires et notamment les demandeuses et demandeurs d'emploi pourrait entraîner un retrait de financement de la part des régions : c'est inacceptable ! L'obligation d'assiduité pour les stagiaires, traduite par une obligation au télétravail, pour leur indemnisation et le financement de leur formation, doit être levée alors que les GRETA sont fermés.

Les personnels qui interviennent dans les formations, souvent en contrat précaire voire vacataires, craignent pour leur rémunération durant la période de confinement s'ils ne remplissent pas les relevés d'activité hebdomadaires demandés.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12
fede@sudeducation.org
www.sudeducation.org

SUD éducation revendique, alors que les GRETA sont fermés, une levée de l'obligation d'assiduité pour les stagiaires, ne pouvant en aucun cas être une obligation de justification du télétravail.

SUD éducation revendique que les personnels du GRETA soient traités comme les autres personnels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et la recherche pendant cette période de confinement et que leurs salaires soient versés intégralement.

SUD éducation rappelle également que c'est à l'employeur - le GRETA - de fournir aux personnels qu'il emploie le matériel nécessaire et adapté à l'accomplissement des missions confiées.

SUD éducation rappelle également que les GRETA doivent respecter les droits des agent-e-s qui sont soit en mesure d'isolement, en autorisation d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans, ou en arrêt maladie.